BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1379

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE

Ventes et cessions

802 821 462 RCS Mulhouse.
JAD.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1200 EUR.
Adresse : 28, rue du Maréchal Foch, 68510 Sierentz.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sierentz du 29 octobre 2021, La société SCI MSI-SA, société civile immobilière au capital de 41 344 euros, dont le siège social est 4 rue du Chemin de Fer 68510 SIERENTZ, immatriculée au R.C.S de MULHOUSE sous le numéro 331 926 873, et la société JAD SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros, dont le siège social est 28 rue du Maréchal Foch 68510 SIERENTZ, immatriculée au R.C.S de MULHOUSE sous le numéro 802 821 462, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SCI MSI-SA par la société JAD. La société SCI MSI-SA ferait apport à la société JAD de la totalité de son actif, soit 552 287 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 482 273 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 70 013 euros, arrondi à 70 000 euros. En rémunération de cet apport net, 7 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société JAD à titre d'augmentation de son capital social de 70 000 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 7000/ 2584 actions de la société JAD pour Une part de la société SCI MSI-SA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associé unique des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par SCI MSI-SA depuis le 1er juillet 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par JAD. La société SCI MSI-SA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du R.C.S de MULHOUSE au nom des deux sociétés le 12 novembre 2021..